

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud

10-17 juillet 2005

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Assistance internationale

14B. Informations sur l'Évaluation de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives accordées au titre du Fonds du patrimoine mondial

RESUME

A la demande du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a commandé une Évaluation indépendante de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives financées par le Fonds du patrimoine mondial de 1998 à 2003. Le présent document présente les premières conclusions et recommandations de cette évaluation.

Le présent document est ainsi constitué :

Partie I : Etude de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et de l'ensemble des activités promotionnelles et éducatives financées par le Fonds du patrimoine mondial de 1998 à 2003

Partie II : Questions à étudier ultérieurement et recommandations

Partie III : Commentaires du Secrétariat sur l'évaluation de l'assistance internationale

Action du Comité du patrimoine mondial : il est demandé au Comité d'étudier et de noter les conclusions de l'Évaluation et de convenir d'un plan d'action pour renforcer la conception et l'attribution de l'assistance internationale.

Lors de la publication du présent document, l'ensemble du dossier d'évaluation n'est pas complètement finalisé. Dès qu'il le sera, un plan d'action préliminaire sera établi.

Projet de Décision : 29 COM 14B, voir point IV

TABLE DES MATIERES

I. ETUDE DE L'ASSISTANCE PREPARATOIRE, DE LA COOPERATION TECHNIQUE, DE LA FORMATION ET DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES	2
A. INTRODUCTION	2
B. OBSERVATIONS	6
C. ANALYSE DE L'ATTRIBUTION D'ASSISTANCE.....	16
II. QUESTIONS A ETUDIER ULTERIEUREMENT	22
A. QUESTIONS A ETUDIER ULTERIEUREMENT	22
B. CONCLUSIONS	25
C. RECOMMANDATIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	27
III. COMMENTAIRES DU SECRETARIAT SUR L'EVALUATION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE.....	29
A. GENERALITES.....	29
B. FORMULAIRE DE DEMANDE.....	29
C. TYPES D'ASSISTANCE	29
D. PROCESSUS DE SELECTION	30
E. SOUMISSION DU RAPPORT ET SUIVI.....	30
IV. PROJET DE DECISION.....	31

I. ETUDE DE L'ASSISTANCE PREPARATOIRE, DE LA COOPERATION TECHNIQUE, DE LA FORMATION ET DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES

A. Introduction

1. Cette étude de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives attribuées au titre du Fonds du patrimoine mondial est fondée sur :
 - Une étude de l'ensemble de toutes les demandes concernant ces quatre types d'assistance internationale de 1998 à 2003 ;
 - Des discussions avec les organisations consultatives (UICN, ICOMOS, ICCROM) qui passent en revue les demandes d'assistance internationale ;
 - Des entretiens avec le personnel du Centre du patrimoine mondial, y compris avec les Unités régionales et l'Administration ;
 - Des questionnaires adressés aux bureaux hors Siège de l'UNESCO ;
 - Des entretiens avec des experts renommés du patrimoine mondial, connaissant l'assistance préparatoire, la coopération technique, la formation et les activités promotionnelles et éducatives financées au titre du Fonds du patrimoine mondial ;
 - De courtes études de cas (études sur le terrain et études théoriques) ;
 - Une recherche portant sur l'assistance technique apportée à des sites naturels et culturels du patrimoine et sur les programmes d'attribution de petites subventions au niveau international et national.

Contexte et justification

2. Ce document rend compte des premières constatations d'une évaluation indépendante de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives attribuées au titre du Fonds du patrimoine mondial pour le compte du Comité du patrimoine mondial. Il répond à la demande suivante du Comité :

« Le Comité devrait demander des évaluations périodiques indépendantes (tous les six ans) pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'assistance internationale sur les sites et l'équilibre entre les sites naturels et culturels. » (*WHC-2000/CONF.204/INF.7*). Lors de la 27^e réunion du Comité, le Président (du Bureau) a noté que « une évaluation sérieuse de l'assistance internationale était nécessaire » (27^e session du Comité, juin 2003, point 12.15). Ce document fait suite à l'Évaluation de l'assistance d'urgence achevée en 2004 et présentée à la 28^e session du Comité à Suzhou, Chine (*WHC-04/28.COM/10B*).

3. Selon les termes de la mission, la présente évaluation étudie essentiellement les processus qui sous-tendent les quatre types d'assistance internationale pour la période 1998-2003. Elle présente une vue d'ensemble du dossier et des tendances, y compris l'approbation annuelle des fonds, les types d'activités financées, la

répartition régionale et l'équilibre entre les sites naturels, culturels et mixtes. La mise à disposition de l'assistance est également étudiée. L'évaluation présente ensuite un résumé des points essentiels ayant une incidence sur l'assistance internationale et fait des suggestions d'ajustements de l'assistance internationale, fondées sur sa performance et sur l'expérience d'autres Fonds accordant des petites subventions.¹

4. Le rapport d'évaluation complet étudie en détail les réalisations imputables aux subventions, ainsi que la performance des activités. Il analyse également les rôles des acteurs essentiels de l'assistance internationale, y compris les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et les bureaux hors Siège. Il conclut par des remarques sur la pertinence et l'efficacité de l'assistance internationale.

Définitions de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives attribuées au titre de l'assistance internationale

5. Depuis son entrée en vigueur en 1972, la *Convention du patrimoine mondial* et son Fonds du patrimoine mondial ont apporté certaines formes d'assistance internationale. Cette assistance a évolué depuis trente ans. Les articles 21 à 26 de la *Convention* fixent la structure de base de l'assistance internationale et l'article 22 en définit les types. Elle est fournie à la demande des Etats parties eux-mêmes. C'est en 1998 qu'ont été ajoutées à l'assistance internationale les activités de promotionnelles, éducatives et d'information, qui ont fixé à cinq les types d'assistance internationale.
6. Au cours de la période étudiée, la version provisoire des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* constituait la référence standard de l'assistance internationale. Ces *Orientations* ont été révisées en juillet 2002 (WHC.02/2) et une version finale a été adoptée en 2005 (document WHC.05/2, daté du 2 février 2005).

Les types d'assistance internationale

7. Selon les *Orientations*, les différents types d'assistance disponibles au titre du Fonds du patrimoine mondial se définissent comme suit :
 - *Assistance préparatoire*. Cette assistance sert à préparer des Listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; à organiser des réunions pour harmoniser des Listes indicatives d'une même région géoculturelle ; à préparer des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial ; et à préparer des demandes de coopération technique, y compris des demandes concernant l'organisation de cours de formation.

¹ Le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS), les petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les programmes de petites subventions de la Countryside Agency et de l'Heritage Lottery Fund (Royaume-Uni).

L'assistance préparatoire peut prendre la forme de services de consultants, d'équipement, ou, dans des cas exceptionnels, de subventions. Le plafond budgétaire pour chaque projet d'assistance préparatoire est fixé à 30 000 dollars EU.

- *Coopération technique.* Les Etats parties peuvent faire appel à de la coopération technique pour effectuer un travail prévu dans des projets de sauvegarde de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cette assistance peut prendre les formes définies au paragraphe 22 de la *Convention* pour des biens du patrimoine mondial. Il est important de noter que la formation est autorisée au titre de la coopération technique aussi bien qu'à celui de la formation.

La règle fixée par le Comité du patrimoine mondial pour la coopération technique est d'allouer deux tiers du montant disponible à des sites culturels et un tiers à des sites naturels.

- *Formation* – Les Etats parties peuvent demander une assistance pour la formation de personnel spécialisé à tous les niveaux dans les domaines de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel. La formation doit être en rapport avec la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

La priorité dans les activités de formation doit être donnée à la formation en groupes aux niveaux local ou régional, en particulier dans des centres nationaux ou régionaux, conformément à l'article 23 de la *Convention*. La formation à titre individuel est essentiellement limitée à des programmes de perfectionnement à court terme et à des échanges d'expériences. La règle générale pour la formation est que la moitié du montant disponible doit être consacrée à des sites culturels et la moitié à des sites naturels.

- *Promotion et éducation* – Les activités promotionnelles et éducatives constituent un nouveau type d'assistance internationale, inauguré en 1998 pour permettre aux Etats parties de pouvoir disposer de fonds à cet égard. Aux niveaux régional et international, et conformément à l'article 27 de la *Convention*, le Comité a convenu de soutenir des programmes, des activités et la tenue de réunions susceptibles de : contribuer à susciter l'intérêt envers la *Convention* ; favoriser la sensibilisation aux questions relatives à la *Convention* et donc promouvoir une participation plus active à son application ; constituer des moyens d'échanges d'expériences ou stimuler des programmes communs d'activités éducatives, d'information et de promotion, spécialement pour le jeunes, au bénéfice de la conservation du patrimoine mondial.

Au niveau national, le Comité a déclaré que les demandes concernant des activités nationales de promotion de la *Convention* ne pourraient être prises en compte que s'il s'agissait de réunions organisées précisément pour faire mieux connaître la *Convention* – spécialement parmi les jeunes ; ou pour la création d'associations nationales du patrimoine mondial, conformément à l'article 17 de la *Convention* ; ou pour la préparation de matériel éducatif ou d'information pour la promotion de la *Convention*.

Le Fonds du patrimoine mondial prévoit un montant maximum de 5 000 dollars EU pour ce qui relève de la décision du Directeur du Centre du patrimoine mondial et de 10 000 dollars EU pour ce qui relève de la décision du Président du Comité. C'est le seul type d'assistance internationale pour lequel le Directeur du Centre du patrimoine mondial a un rôle décisionnel.

Priorités et nouvelles orientations de politique générale pour l'assistance internationale

8. Le Comité a demandé que l'objectif prioritaire de l'assistance internationale soit « des mesures d'urgence pour sauver un bien inclus, ou proposé pour inclusion, sur la Liste du patrimoine mondial », l'objectif suivant étant « des projets susceptibles d'avoir un effet multiplicateur (« amorce financière »).
9. L'analyse de la version provisoire des *Orientations*, qui rend compte de la Stratégie globale, et de l'ensemble du dossier, fait ressortir de nouvelles orientations de politique générale pour l'assistance internationale et la réponse qu'elle apporte :
 - Pour l'assistance préparatoire, bien que les *Orientations* mettent l'accent sur la préparation des Listes indicatives et sur l'harmonisation, pour la période étudiée l'assistance concernant de nouvelles propositions d'inscription a été plus fréquente que le soutien à l'établissement de Listes indicatives.

Au total, 14 pays ont reçu une assistance pour la préparation de Listes indicatives. Sur ces pays, trois n'ont pas encore de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : l'Île Maurice, la Namibie et le Vanuatu.

- Pour la coopération technique, un rapport sur l'état de conservation du bien ou du site est exigé pour formuler des demandes, afin d'assurer le lien entre le suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial et l'attribution d'assistance internationale. A sa 20^e session, tenue à Mérida en 1996, le Comité a décidé d'étudier les demandes d'assistance internationale en parallèle avec les rapports sur l'état de conservation des biens concernés (paragraphe XII du Rapport de la 20^e session du Comité, décision **20 COM XII**). Les rapports sur l'état de conservation ont été instaurés en 1997.

Bien que des progrès aient été faits, 45 biens, dont l'état de conservation n'a pas fait l'objet de rapport, ont reçu un certain type d'assistance internationale entre 1998 et 2003.

- Pour la promotion et l'éducation, les objectifs visés sont les programmes, activités et réunions d'ordre régional et international qui contribuent à susciter un intérêt pour la *Convention*. Les activités nationales ne doivent être envisagées que si elles servent à sensibiliser de jeunes publics à la *Convention*.

La promotion sur place, la signalétique et les plaques, ainsi que les expositions réalisées sur les sites du patrimoine mondial restent largement financées (46 %).

- Pour la formation, les *Orientations* précisent que celle-ci doit être associée à la mise en œuvre de la *Convention*, de préférence par une formation en groupes dispensée dans des centres nationaux ou régionaux.

Bien que la formation ciblée précisément sur des sites ne soit pas considérée comme prioritaire pour l'assistance internationale, il y a eu de nombreux exemples d'attribution de subventions de formation pour un site précis, que ce soit dans un but de formation ou de diffusion d'informations.

10. Comme le précise l'article 25 de la *Convention*, il est important de rappeler que l'assistance internationale est considérée comme complémentaire aux ressources fournies par les Etats parties.

B. Observations

Sources d'information

11. Les informations recueillies dans les dossiers du Centre du patrimoine mondial avant 2000 se sont révélées inégales au niveau des détails et de la fiabilité. Depuis 2000, les données sont beaucoup plus importantes et comportent moins de lacunes. Le personnel du Centre du patrimoine mondial, les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les organisations consultatives, les Etats parties et des spécialistes du patrimoine ont aussi fourni des informations complémentaires.

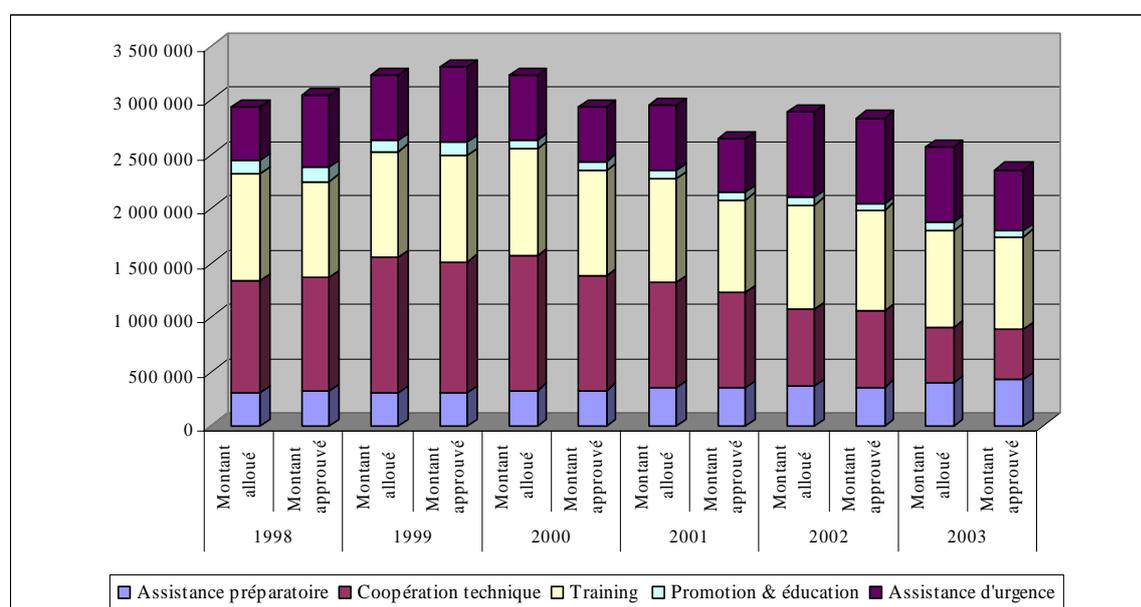
Vue d'ensemble de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives

12. Pendant la période de 6 ans qui fait l'objet de la présente étude, 680 demandes au total ont été approuvées pour ces quatre types d'assistance, pour un montant total de 13 433 063 dollars EU. Si l'on ajoute l'assistance d'urgence, cela fait au total 752 demandes approuvées, pour un montant total de 17 119 929 dollars EU, ce qui représente 96 % du budget total alloué pour l'assistance internationale.
13. Au cours de la période considérée par l'évaluation, le nombre de demandes pour ces quatre types d'assistance est tombé à 135 demandes par an en 1998 et à 98 en 2003, ce qui représente une diminution de 27 % du nombre de demandes. Le montant approuvé pour ces demandes d'assistance internationale a diminué d'environ 600 000 dollars EU, passant de 2 385 217 dollars EU en 1998 à 1 781 216 dollars EU en 2003. Le fait que certaines demandes aient été renouvelées a également eu une incidence sur ces chiffres, notamment en 2001 et 2002.
14. Malgré les nombreuses disparités entre les quatre types d'assistance, le montant annuel moyen de l'attribution d'assistance internationale pour les quatre types est de 19 969 dollars EU. De manière générale, le montant moyen des demandes a augmenté pour atteindre le plafond d'approbation par le Président, tandis qu'en même temps, le montant maximum par demande a diminué. La fréquence des demandes atteignant le plafond exigeant l'approbation du Président a augmenté pour chacun des quatre types d'assistance.

15. Lors de l'évaluation de l'assistance internationale, il est important de garder à l'esprit les facteurs suivants :

- Le budget approuvé n'est pas toujours identique au budget alloué ni à celui qui est mis en œuvre ;
- Seules les demandes considérées comme complètes sont transmises au Président. Bien que l'on ne dispose pas de ce nombre exact, le Centre du patrimoine mondial reçoit de nombreuses demandes d'Etats parties qui sont jugées incomplètes. Ces demandes sont renvoyées aux Etats parties concernés pour complément d'information mais, dans la plupart des cas, elles ne sont pas finalisées ni soumises à nouveau.

Histogramme 1 Montant alloué et montant approuvé pour chaque type d'assistance internationale, de 1998 à 2003

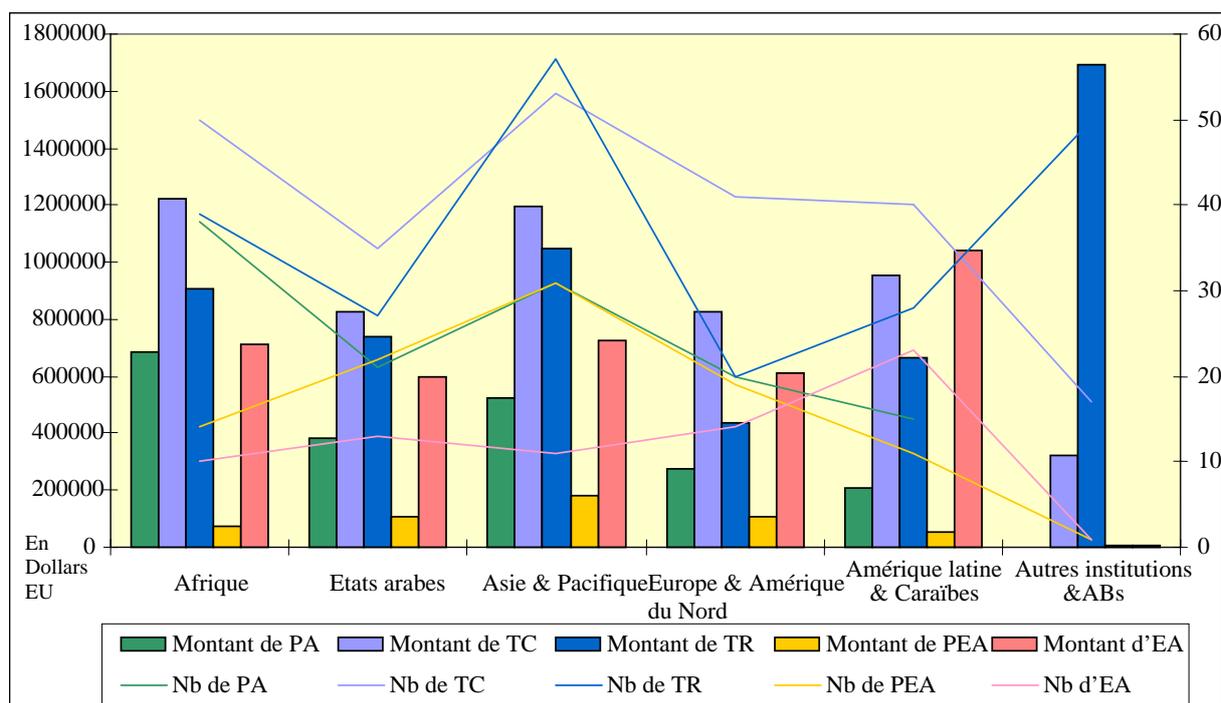


16. Le montant total de l'assistance internationale approuvée a sensiblement diminué, passant d'un maximum de 3 306 771 dollars EU par an en 1999 à 2 337 440 dollars EU en 2003 (voir Histogramme 1 ci-dessus). On constate une légère augmentation de l'assistance préparatoire ces dernières années, contrairement à la situation en matière de coopération technique dont la ligne budgétaire a fortement diminué au cours de cette période, passant d'un maximum de 1 245 000 dollars EU alloués (1 213 400 dollars EU et 1 050 073 dollars EU approuvés respectivement) en 1999 et 2000 à 500 000 dollars EU (464 108 dollars EU approuvés) en 2003. La rubrique promotion et éducation a aussi beaucoup diminué : de 125 000 dollars EU alloués (133 000 dollars EU approuvés) en 1998 à 70 000 dollars EU (57 785 dollars EU approuvés) en 2003. En revanche, l'allocation pour la formation a conservé un montant constant de 900 000 dollars EU par an. Les modifications enregistrées en 2002 et 2003 reflètent une réaction aux nouvelles orientations approuvées par le Comité : priorité à l'assistance préparatoire et à la formation. En raison des réductions budgétaires, la promotion et l'éducation ont aussi subi des coupes sombres. Une partie de l'assistance internationale des années 2002-2003 a été

consacrée à la mise en œuvre de l'approche programmatique, soit un montant de 450 000 dollars EU pour l'exercice biennal.

17. Alors qu'en 1998 et 1999, le montant des demandes approuvées était supérieur au budget approuvé par le Comité du patrimoine mondial, à partir de 2000, le montant approuvé est inférieur au montant alloué. Il convient également de noter que le dollar américain a baissé d'environ 25 % par rapport à l'euro et à d'autres monnaies, ce qui a encore affaibli l'impact potentiel de l'assistance internationale.

18. Histogramme 2 : Répartition régionale de l'assistance internationale par type, de 1998 à 2003



19. L'analyse de la répartition régionale montre que la région Asie et Pacifique a reçu la plus grande part de ces types d'assistance internationale, en nombre de subventions comme en montants (172 subventions), suivie par la région Afrique (141 subventions). Les Etats arabes (105 subventions) arrivent en troisième place, suivis de l'Europe et de l'Amérique du Nord (100 subventions), la région Amérique latine et Caraïbes (94 subventions) étant la plus modeste. D'autres institutions (qui ne sont pas des Etats parties – à savoir l'ICCROM et l'UICN) ont reçu 68 allocations pour un montant total de 2 017 780 dollars EU (sans compter l'assistance d'urgence), soit 15 % des allocations d'assistance internationale (sans compter l'assistance d'urgence).

20. La répartition régionale de l'assistance internationale varie selon le type de subventions (voir l'histogramme 2 ci-dessus). L'Asie est en position dominante pour ce qui est de la coopération technique et de la formation, l'Afrique recevant des

subventions importantes pour l'assistance préparatoire et la coopération technique. Les Etats arabes ont reçu une assistance considérable en matière de coopération technique et de formation, tandis que l'Europe et l'Amérique du Nord ont plutôt reçu des subventions de coopération technique. L'Amérique latine et les Caraïbes ont reçu des subventions très importantes pour la coopération technique mais peu pour l'assistance préparatoire ou les activités promotionnelles et éducatives. Il convient de noter que les organisations consultatives et d'autres institutions ont reçu une grande partie du montant consacré à la formation.

L'assistance préparatoire, la coopération technique, la formation et les activités promotionnelles et éducatives en un coup d'œil

Tableau 1 L'assistance préparatoire en un coup d'œil

L'assistance préparatoire approuvée représente 6,4 % du Fonds du patrimoine mondial, 12,2 % de l'assistance internationale, y compris l'assistance d'urgence (15,5 % sans la compter)

125 subventions ont été accordées.

Un montant de 2 078 543 dollars EU a été approuvé ; le montant des subventions d'assistance préparatoire demandées était de 2 150 824 dollars EU.

Le montant annuel approuvé a été d'environ 346 423 dollars EU.

Le montant moyen par subvention a été de 16 628 dollars EU.

La répartition régionale a été la suivante : Afrique 33 %, Asie et Pacifique 25 %, Etats arabes 18 %, Europe et Amérique du Nord 15 %, Amérique latine et Caraïbes 10 %.

Les sites culturels ont reçu 58 % des subventions, les sites naturels 24 %, les sites mixtes 6 % et tous les types 12 %.

10 demandes n'ont pas été mises en œuvre sur un an et figurent donc dans le budget approuvé de plusieurs années (cela est important car la demande doit être de nouveau approuvée et engagée dans le budget de deux années différentes).

21. Avec l'adoption de la Stratégie globale et la tendance à une représentativité accrue et à une plus grande diversité de sites, l'assistance préparatoire est devenue un élément très important de l'assistance internationale. La préparation des Listes indicatives n'a toutefois représenté qu'une petite partie de la totalité des activités : il y a eu à peu près six fois plus de subventions pour des dossiers de propositions d'inscription que pour des Listes indicatives.

Tableau 2 La coopération technique en un coup d'œil

Les demandes de coopération technique approuvées représentent 16,5 % du Fonds du patrimoine mondial et 39,9 % de l'assistance internationale (31,3 % si l'on compte l'assistance d'urgence).

236 subventions ont été accordées.

Un montant de 5 348 737 dollars EU a été approuvé ; le montant des subventions de coopération technique demandées était de 8 111 293 dollars EU.

Le montant annuel moyen approuvé a été de 1 391 456 dollars EU.

Le montant moyen par subvention a été de 22 664 dollars EU.

La répartition régionale a été la suivante : Afrique 23 %, Asie et Pacifique 22 %, Amérique latine et Caraïbes 18 %, Etats arabes 15 %, Europe et Amérique du Nord 15 %, et autres 6%.

Les sites culturels ont reçu 63 % des subventions, les sites naturels 33 %, les sites mixtes 2 % et tous les types 2 %.

24 subventions n'ont pas été mises en œuvre sur un an, ce qui fait qu'elles figurent dans le budget approuvé de plusieurs années (la demande doit être de nouveau approuvée et engagée dans le budget de deux années différentes).

22. Pour des régions comme l'Afrique et pour des Etats parties en économies de transition, la coopération technique est jugée essentielle pour réduire les menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial.

Tableau 3 La formation en un coup d'œil

La formation représente 16,8 % du Fonds du patrimoine mondial, 40,6 % de l'assistance internationale (ou 31,8 % si l'on compte l'assistance d'urgence).

221 subventions ont été approuvées.

Un montant de 5 438 178 dollars EU a été approuvé ; le montant des subventions de formation a été de 6 177 158 dollars EU.

Le montant annuel moyen a été de 903 363 dollars EU.

Le montant moyen par subvention a été de 24 607 dollars EU.

La répartition régionale a été la suivante : autres 31 % (ICCROM, UICN), Asie et Pacifique 19 %, Afrique 17%, Etats arabes 13 %, Amérique latine et Caraïbes 12 %, Europe et Amérique du Nord 8%.

Les sites culturels ont reçu 57 % des subventions, les sites naturels 37 %, les sites mixtes 0 % et tous les types 6%.

8 subventions n'ont pas été mises en œuvre sur un an et ont donc figuré dans le budget approuvé de plusieurs années.

23. La catégorie la plus courante de formation a été la formation sur site et la formation nationale, suivie par des programmes récurrents et des bourses, la formation régionale et thématique et la formation associée au patrimoine mondial.

Tableau 4 Activités promotionnelles et éducatives en un coup d'œil

Les demandes approuvées pour des activités promotionnelles et éducatives représentent 1,6 % du Fonds du patrimoine mondial, et 3,9 % de l'assistance internationale (ou 3,1 % si l'on compte l'assistance d'urgence)

98 subventions ont été accordées.

Un montant de 527 585 dollars EU a été approuvé ; le montant demandé pour les demandes d'activités promotionnelles et éducatives a été de 561 491 dollars EU.

Le montant annuel moyen approuvé a été de 87 931 dollars EU.

Le montant moyen par subvention a été de 5 575 dollars EU.

La répartition régionale a été la suivante : Asie et Pacifique 34 %, Etats arabes 21 %, Europe et Amérique du Nord 20 %, Afrique 14 %, Amérique latine et Caraïbes 10 % et autres 1 %.

Les sites culturels ont reçu 55 % des subventions, les sites naturels 9 %, les sites mixtes 1 % et tous les types 35 %.

24. Les subventions pour des activités promotionnelles et éducatives sont les moins importantes de tous les types d'assistance internationale. Le Fonds du patrimoine mondial finance également des activités promotionnelles sous une autre rubrique.
25. Ces quatre types représentent 78,4 % de l'assistance internationale approuvée, le solde (21,6 %) représentant l'assistance d'urgence.

Tendances de la composition du dossier

26. La composition de l'ensemble du dossier d'assistance internationale, ainsi que les caractéristiques des catégories qui le composent, ont évolué au cours du temps. Parmi les facteurs qui ont influencé cette évolution, on peut citer : la Stratégie globale de 1994 ; la nécessité de fournir des Rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ; les stratégies régionales de formation pour l'Amérique latine et l'Asie du Sud-Est ; la Stratégie globale de formation pour le patrimoine naturel soutenue par l'UICN ; et le nombre croissant de sites dans des pays en développement.
27. Cette évaluation révèle les tendances suivantes dans la composition du dossier de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives :
- Les limites entre les différents types d'assistance internationale n'ont pas été clairement définies et l'on a pu constater un mélange des genres entre l'assistance

préparatoire, la coopération technique, la formation et l'assistance d'urgence lorsque les fonds étaient insuffisants dans une catégorie. Par exemple, l'assistance préparatoire pour la Mauritanie (2001-630) a été approuvée au titre de la coopération technique. Environ 15 % des fonds de la coopération technique ont été utilisés pour d'autres types d'assistance, essentiellement pour des activités d'assistance préparatoire, de formation et d'assistance d'urgence.

- De même, des conférences, ateliers et séminaires, strictement prévus dans un but de soutien à la *Convention du patrimoine mondial*, sont financés au titre de différents types d'assistance et il est difficile de savoir exactement sous quel type d'assistance internationale il conviendrait le mieux de les financer.
 - Les pays en transition, les pays d'Asie centrale et les pays insulaires du Pacifique se sont montrés très intéressés par l'accès à l'assistance préparatoire, à la coopération technique, à la formation, et aux activités promotionnelles et éducatives depuis 1998.
 - On constate une tendance marquée aux subventions multiples dans 10 pays : Brésil (16 subventions), Costa Rica (14), Egypte (22), Inde (17), Liban (16), Népal (17), Niger (13), République arabe syrienne (14), République Unie de Tanzanie (16), et Viet Nam (12). Dans le cas du Brésil et du Costa Rica, et dans une moindre mesure de la République Unie de Tanzanie, une proportion importante des subventions finance des programmes de formation en cours. L'Egypte, le Népal et la République Unie de Tanzanie sont parmi les pays qui reçoivent les plus importantes allocations d'assistance internationale ; ce sont aussi les pays qui ont le plus haut niveau d'aide internationale.
 - La proportion de décisions prises par le Comité varie selon le type d'assistance et l'importance de la subvention. S'agissant de la formation, environ 59 % des décisions ont été prises par le Président (les chiffres peuvent en fait atteindre 61 % car certaines demandes supérieures à 20 000 dollars EU ont été approuvées par le Président, par exemple l'Indonésie – 98-216), 27 % des décisions par le Comité, et 4 % par le Bureau.
28. Pendant la période étudiée, certains résultats significatifs ont été atteints en ce qui concerne l'action en faveur d'une Liste du patrimoine mondial plus représentative, l'accès facilité des nouveaux Etats parties, l'aide apportée à l'établissement de plans de gestion, le financement de l'équipement nécessaire, la formation des responsables des sites du patrimoine mondial et la promotion de la *Convention*.
29. Pour les besoins de la présente analyse, les différentes catégories d'activités relevant des différents types d'assistance internationale sont des évaluations aussi fines que possible. Un effort a été fait pour les relier, dans la mesure du possible, aux objectifs de la *Convention*. Certaines demandes étaient très difficiles à classer en raison du peu d'informations disponibles ou d'objectifs multiples. Ainsi, la catégorie « aide à la gestion » au titre de la coopération technique est vague car la définition de la coopération technique ne permet pas davantage de précision.

Tableau 5 Réalisations et quelques tendances générales

Assistance préparatoire

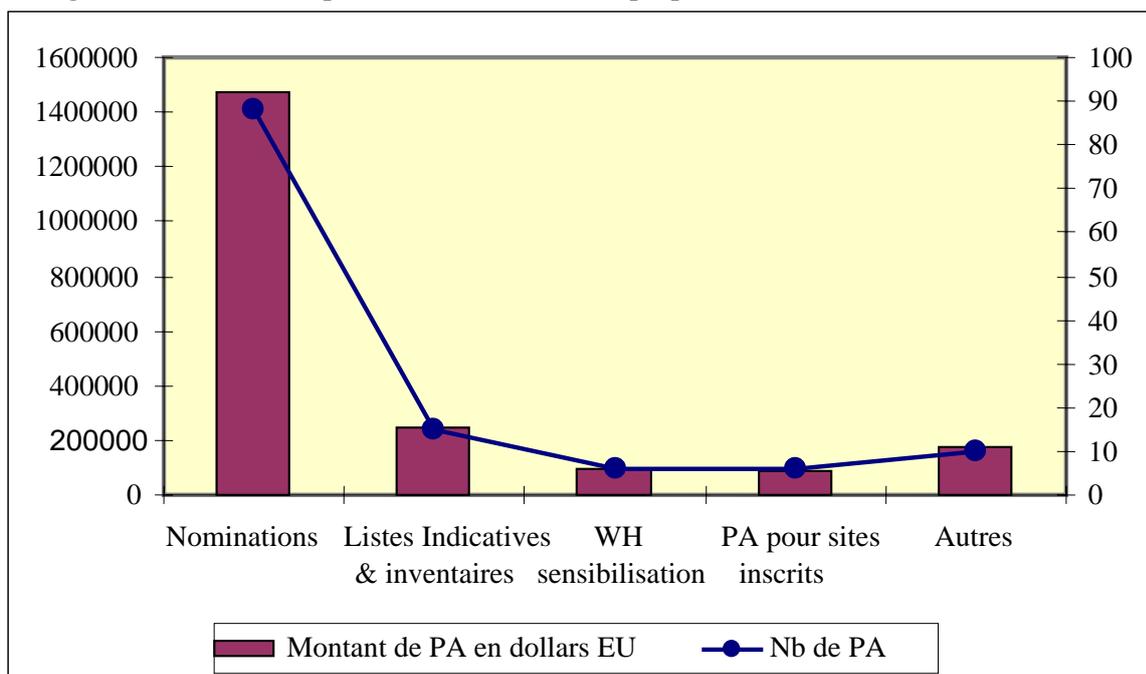
71 % du montant approuvé de l'assistance préparatoire financent la préparation de dossiers de propositions d'inscription, 12 % l'établissement de Listes indicatives, 5 % des activités associées à la sensibilisation à la *Convention du patrimoine mondial*, 4 % des sites déjà inscrits (en général pour préparer un plan de gestion mais aussi pour des questions qui ne relèvent pas du tout de l'assistance préparatoire – par exemple la réunion de l'Egypte) et 8 % pour des activités diverses qui sortent aussi du domaine de l'assistance préparatoire. (Voir l'histogramme 4 ci-après). Cette tendance montre l'importance accordée aux propositions d'inscription de nouveaux sites.

La préparation de Listes indicatives a été soutenue dans 14 pays, y compris par des ateliers sur l'harmonisation des Listes.

Une assistance préparatoire pour des dossiers de propositions d'inscription a été accordée à 6 pays ne possédant pas encore de sites du patrimoine mondial et 4 pays ont réussi à avoir un site accepté sur la Liste. Au total, 25 nouveaux sites inscrits avaient reçu une assistance préparatoire. Ainsi, environ 27 % des 90 sites différents (de 56 pays) qui avaient reçu des subventions d'assistance préparatoire ont été inclus sur la Liste du patrimoine mondial (jusqu'en 2004). Les subventions pour des propositions d'inscription peuvent concerner plusieurs sites.

L'assistance a financé des plans de gestion et des plans directeurs ; ces plans sont devenus obligatoires pour tout dossier de proposition d'inscription, selon la décision figurant dans les *Orientations*. Qui plus est, des sites déjà inscrits ont adressé des demandes concernant des plans de gestion. Les pays en transition, les pays d'Asie centrale et les pays insulaires du Pacifique ont reçu une part importante des subventions au cours de la période considérée et nombre d'entre eux étaient des nouveaux venus sur la Liste du patrimoine mondial.

Histogramme 4 Composition de l'assistance préparatoire de 1998 à 2003



Coopération technique

La coopération technique recouvre de nombreuses activités différentes, dont beaucoup sont associées au renforcement des capacités. C'est la catégorie la plus importante par le nombre de subventions aussi bien que par le montant total de ces subventions.

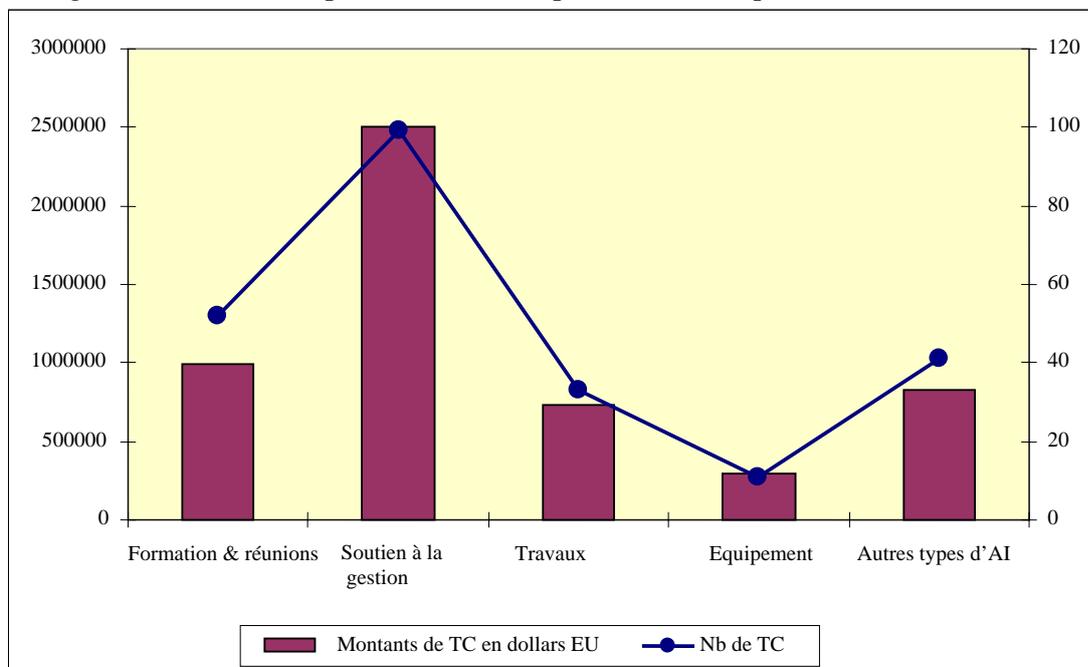
Au total, 19 % des montants approuvés au titre de la coopération technique ont financé de la formation et des séminaires, 47 % une aide à la gestion, 14 % des travaux ; 6 % de l'équipement (un chiffre bas et essentiellement en Afrique et en Europe), 15 % d'autres types d'assistance, surtout de l'assistance préparatoire, de la formation et de l'assistance d'urgence. Voir l'histogramme 5 ci-après.

Des travaux de conservation ont été financés, mais en moindre proportion, sans doute à cause des sommes importantes requises pour les grands projets.

L'équipement, selon la *Convention*, n'est pas une priorité lorsque le Fonds du patrimoine mondial est sous pression intense.

L'assistance aux gestionnaires de sites est plus fréquente.

Histogramme 5 Composition de la coopération technique de 1998 à 2003



Formation

25 % du montant approuvé a concerné des demandes de formation sur site ou de formation nationale ; 20 % a concerné de la formation régionale ou thématique ; 24 % des programmes récurrents et des bourses ; 18 % de la formation relative à la *Convention du patrimoine mondial* et 14 % d'autres activités extérieures au domaine de la formation. Voir l'histogramme 6 ci-après.

On constate un grand nombre d'activités sur les sites et de bourses individuelles, bien que cela ne soit considéré comme une priorité selon les *Orientations*.

Des cours régionaux ou sous-régionaux sont devenus régulièrement financés, comme la formation relative à l'établissement de rapports périodiques après 2000.

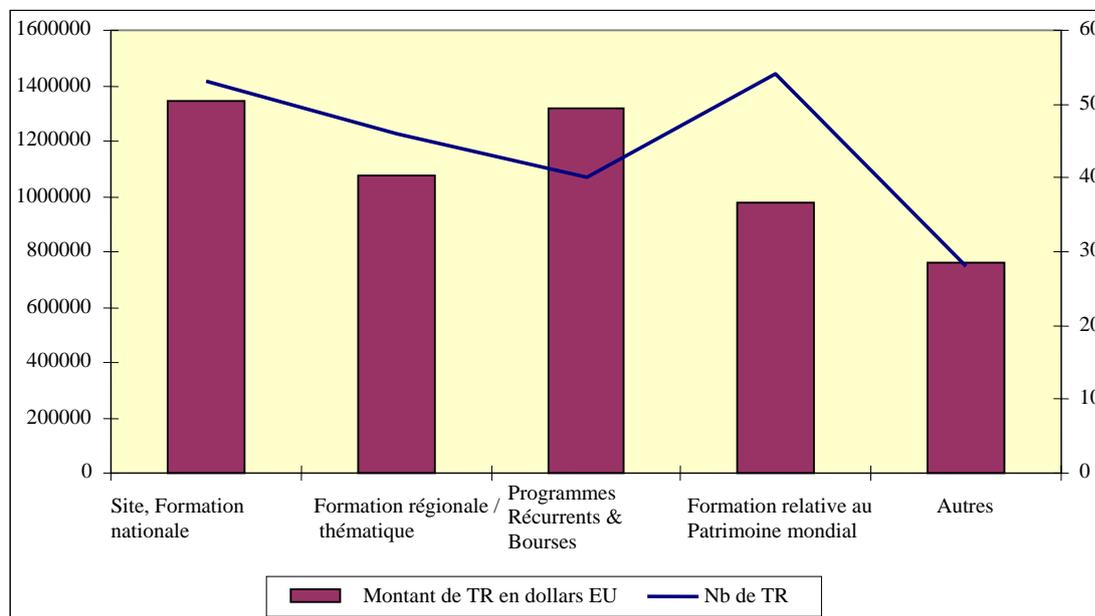
Un certain nombre de programmes régionaux de formation récurrents ont continué, notamment ceux du CATIE (Costa Rica 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003), de l'Université du Colorado (1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003), de l'ITUC/CECI (Brésil 1999, 2002, ICCROM 1998, 1999), du CECRE (Brésil 1998, 2000, 2002), d'Africa 2009 (ICCROM 1999, 2000, 2001, 2002, 2003), le Cours sur les aires protégées/la gestion de la faune sauvage (République Unie de Tanzanie 1998, 1999, 2000, 2001, 2003 et Cameroun 1999, 2000, 2001, 2003) et l'UNITAR au Japon (1998, 1999, 2000, 2001, 2003) qui ont utilisé une grande partie des fonds réservés à la formation.

Une étude des besoins de formation a été menée par l'ICCROM en 1998.

L'ICCROM et l'UICN continuent de jouer un rôle essentiel dans la conception et la mise à disposition de formation.

130 demandes, soit 59 % du nombre total, ont été approuvées par le Président.

Histogramme 6 Composition de l'assistance de formation de 1998 à 2003



Activités promotionnelles et éducatives

46 % du montant approuvé ont financé des activités promotionnelles nationales et régionales sur les sites, 20 % ont été consacrés à des activités de renforcement de la sensibilisation à la *Convention du patrimoine mondial*, 17 % ont concerné des activités éducatives et destinées aux jeunes et 17 % ont été réservés à d'autres activités non directement liées à la promotion. Voir l'histogramme 7 ci-après.

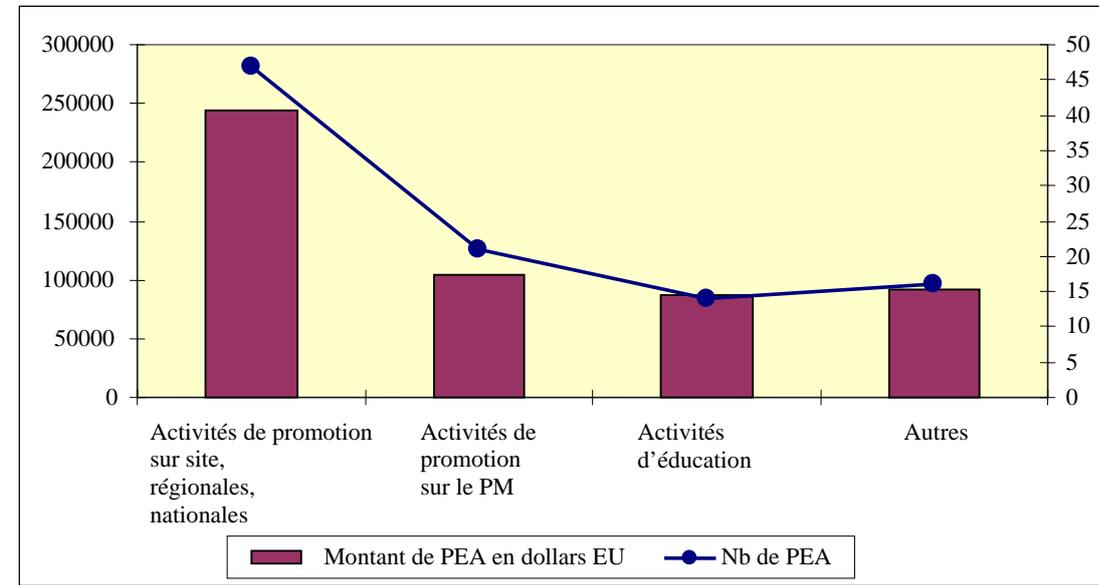
La politique générale actuelle en matière d'assistance pour des activités promotionnelles et éducatives n'est pas très bien comprise, à en juger par les nombreuses demandes concernant des activités qui ne traitent pas de la promotion de la *Convention* ou d'objectifs éducatifs.

L'utilisation de langues locales pour de la documentation écrite a été favorisée pour plusieurs activités.

Le nombre de nouvelles subventions a beaucoup diminué après l'an 2000 (26 subventions et 133,200 dollars EU en 1998, 9 subventions et 57,785 dollars EU en 2002).

85 % des demandes ont été approuvées par le Directeur du Centre du patrimoine mondial et 15 % par le Président

Histogramme 7 Composition des activités promotionnelles et éducatives de 1998 à 2003



C. Analyse de l'attribution d'assistance

Identification et préparation des demandes d'assistance préparatoire, de coopération technique, de formation et d'activités promotionnelles et éducatives

30. Bien que les demandes aient été en général mieux préparées après 2000, les informations fournies sur les formulaires figurant dans les dossiers du Centre du patrimoine mondial manquent de preuves attestant que les objectifs seront atteints et que les activités sont en rapport avec les objectifs.
31. L'évaluation attire l'attention sur les caractéristiques suivantes du processus d'identification et de préparation :
 - La rédaction des demandes est définie comme relevant de la responsabilité des Etats parties, mais cela implique assez souvent une aide de la part du Centre du patrimoine mondial, que ce soit pour l'identification ou la rédaction. Les Etats parties peuvent demander une assistance préparatoire pour préparer des demandes de coopération technique et d'autres formes d'assistance mais cela ne s'est produit qu'une fois pendant la période considérée (Espagne, 1998) ;
 - Des demandes sont aussi présentées par l'ICCROM et l'UICN au titre de la formation et de la coopération technique ;
 - Les objectifs des projets et leur relation avec la *Convention du patrimoine mondial* sont souvent mal présentés, comme d'ailleurs les mécanismes qui permettront d'y parvenir ;

- Les plans de travail sont ébauchés et comportent peu d'informations sur les rôles et responsabilités lors de la mise en œuvre.

Processus de sélection

32. Les projets ont été sélectionnés selon le principe du premier arrivé premier servi par catégorie, sans utilisation de critères précis jusqu'en 2004. Aucune analyse comparative des mérites des différentes demandes n'a été entreprise au cours de la période 1998-2003.
33. Seuls les Etats parties qui ont payé leurs contributions peuvent recevoir une assistance internationale, sauf en ce qui concerne l'assistance d'urgence et de formation. Selon les nouvelles *Orientations*, seule l'assistance d'urgence peut être accordée aux Etats parties en retard de paiement (paragraphe 237). Avec l'augmentation du nombre de pays signataires de la *Convention*, dont beaucoup de pays à faible revenu, et l'importante augmentation du nombre de sites, la demande d'assistance est en hausse. Depuis le début de 2004, le Centre du patrimoine mondial a instauré un panel pour la revue de l'assistance internationale, chargé de l'examen régulier des demandes (la première réunion d'examen a eu lieu le 16 janvier 2004). Ce nouveau système a été généralement apprécié par le personnel du Centre et les organisations consultatives.
34. Il n'y a pas eu de politique générale explicite en matière d'attribution des subventions. Cela concerne de multiples demandes la même année : lorsqu'un Etat partie ou une autre organisation (dans le cas de la formation) présente plus d'une demande pour le même type d'assistance ; ou quand un Etat partie présente plus d'une demande (à l'exception de l'assistance d'urgence).
35. La justification de la sélection n'est pas toujours liée à la définition applicable dans la pratique des différents types d'assistance. Lorsque les fonds manquent pour un type d'assistance, une demande peut être transférée sur un autre type d'assistance. Ces transferts soulèvent de sérieuses questions sur la pratique de mise en réserve de fonds pour chacun des cinq types d'assistance internationale.
36. Le personnel du Centre du patrimoine mondial, les bureaux régionaux, les Etats parties et les organisations consultatives ont demandé que l'on fixe des priorités pour les activités d'assistance internationale, notamment en raison de la diminution de l'assistance internationale.
37. S'agissant du processus de sélection, l'évaluation constate ce qui suit :
 - La durée entre la présentation d'une demande et la décision la concernant est d'environ deux mois. Cela peut prendre plus de temps lorsqu'un Etat partie prend un surcroît de temps pour répondre à des questions du Centre ou des organisations consultatives ;
 - Le processus de réception des demandes par le Centre du patrimoine mondial, pour transmission ultérieure aux organisations consultatives qui les étudieront, est devenu plus efficace depuis 2004 mais reste encore à améliorer. Le Centre a

demandé les commentaires des organisations consultatives pour environ 90 % des demandes ;

- Des études ont été effectuées par les organisations consultatives, mais sans critères ni format communs approuvés et harmonisés entre ces institutions. Leurs observations indiquent généralement qu'il n'y a pas d'objection. Les *Orientations*, à l'Annexe 9, précisent que de tels critères vont être établis ;
- Les responsables régionaux du Centre du patrimoine mondial participent au processus d'examen mais la responsabilité du Centre n'a pas été précisée. Les responsables régionaux passent un temps considérable à étudier les demandes pour en vérifier le caractère complet, à demander des compléments d'informations aux Etats parties et à organiser certains aspects de la mise en œuvre tels que les mandats, les contrats, etc.
- Il existe trois niveaux de processus décisionnel, selon le type de subvention et le montant. Le Président prend les décisions pour les montants de 20 000 dollars EU ou au-dessous, le Bureau pour les montants supérieurs à 20 000 dollars EU et inférieurs à 30 000 dollars EU, et le Comité pour les montants supérieurs à 30 000 dollars EU. Le seuil fixé pour les montants approuvés par le Président a maintenant été porté à 30 000 dollars EU pour la coopération technique et la formation (*Orientations*, paragraphe 241) ;
- Beaucoup de demandes concernent un montant de 20 000 dollars EU, ce qui évite la nécessité d'un examen par le Bureau ou le Comité.

Mise en œuvre

38. La mise en œuvre des projets est l'aspect le moins clair de l'assistance internationale étant donné que les procédures actuelles ne sont pas adaptées pour fournir des informations sur l'avancement de la mise en œuvre ou les réalisations des projets.
39. Le taux de décentralisation de l'assistance internationale vers les bureaux régionaux a augmenté, passant de 15 % à 33 % entre 1998 et 2003. Cette tendance à la décentralisation ne s'est pas accompagnée d'une clarification correspondante des responsabilités concernant la communication des résultats en provenance du terrain pendant la mise en œuvre, et l'obtention d'un contrôle financier après signature des contrats ou transfert des fonds. Il est par conséquent spécialement difficile d'estimer comment les fonds ont été utilisés par les bureaux régionaux.
40. On commence à pouvoir identifier les obstacles à une bonne mise en œuvre. Ceux-ci incluent notamment : la circulation générale de l'information entre les Etats parties et les responsables régionaux du Centre du patrimoine mondial ; la difficulté des Etats parties à remplir des formulaires comportant des informations financières telles que des codes bancaires ; la compréhension générale du contenu des plans de gestion et des principes de conservation ; et la sous-estimation des risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'achèvement des projets. Le formulaire de demande n'exige pas des informations suffisantes sur les points suivants : organisme responsable de la mise en œuvre, activités et actions à réaliser ; plans de suivi des activités ; comment la subvention doit être utilisée comme capital d'amorçage ;

l'obligation de rendre compte des résultats et de l'impact.

41. Une étude du dossier d'ensemble de l'assistance montre bien que certains Etats parties ont eu une difficulté particulière à réaliser leurs projets dans les délais et qu'ils ont soit laissé le projet incomplet, soit demandé un prolongement de la période d'exécution.
42. Les points suivants constituent, entre autres, les caractéristiques essentielles de mise en œuvre :
 - Une faible définition des responsabilités institutionnelles ainsi qu'une mauvaise coordination inter-institutionnelle entre agences gouvernementales responsables et d'autres institutions ou ONG sont très courantes. Parfois, la communication et la coordination entre la Commission nationale pour l'UNESCO, le Ministère de la Culture ou de l'Environnement, les agences gouvernementales locales et les ONG sont insuffisantes pour assurer une gestion efficace des sites.
 - Pour beaucoup de projets, il est difficile d'achever les activités en 12 mois et il arrive qu'un projet soit conçu en deux ou même trois parties. Il convient de noter qu'en raison de la durée de l'exercice financier / du cycle biennal, quand une demande arrive en novembre, il est souvent très difficile d'en préparer la mise en œuvre avant la fin de l'année ; en janvier, elle exige une nouvelle approbation.
 - Les bureaux régionaux de l'UNESCO jouent un rôle plus important depuis l'an 2000, dans le cadre de l'effort général de décentralisation, mais cela n'a pas été accompagné d'un système garantissant l'efficacité. Lorsqu'il s'agit de projets dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité de bureaux régionaux, cette mise en œuvre est souvent laissée à leur discrétion.
 - Il est souvent fait appel à des experts internationaux mais il n'existe ni liste centrale de consultants ni examen de leurs qualifications et de leurs antécédents professionnels.
 - Il n'y a pas de supervision systématique des sites ni de système de présentation de rapports pour vérifier les résultats.
 - Les responsables régionaux au Centre du patrimoine mondial gardent trace des contrats et reçoivent des rapports finaux mais il n'est pas exigé de suivi par les Etats parties des activités subventionnées et donc aucune obligation de rendre des comptes n'est prévue.
43. A ce jour, l'accent a été mis sur la conformité financière, et il est prêté peu d'attention aux questions techniques au cours de la mise en œuvre. Avec des formulaires de demande associant les activités aux objectifs, un système d'indicateurs de performance et des rapports à moyen terme plus rigoureux, les standards techniques deviendront plus visibles.

Suivi et évaluation

44. La présente évaluation montre que l'assistance préparatoire, la coopération technique et les activités promotionnelles et éducatives sont des activités pour lesquelles la communication de résultats est limitée. L'assistance préparatoire a au moins quelques repères quantitatifs, à savoir le nombre de Listes indicatives établies ou de sites inscrits. Les activités de formation sont un peu mieux loties en raison de l'exigence fixée par la Stratégie globale de formation, selon laquelle les activités de formation récurrentes comportent une évaluation, mais il n'en a pas été tenu compte pour de nombreuses activités. Sans données appropriées, il est très difficile de suivre et d'évaluer l'efficacité ou l'incidence d'une activité.
45. Le suivi et l'évaluation n'ont pas été prévus ni financés pour l'assistance internationale. Pour être plus précis :
- Il n'est pas prévu d'exigences de suivi des activités d'assistance internationale pour la période considérée ;
 - On constate une mauvaise compréhension par les Etats parties du contenu requis dans les rapports finaux concernant la discussion des résultats ;
 - Il n'existe pas de moyen financier d'observer le suivi et l'évaluation dans le cadre de la mise en œuvre des projets.
46. Il est donc essentiel de diffuser les résultats de cette évaluation parmi les partenaires concernés.

Questions mises en évidence par les partenaires concernés

47. Des entretiens avec les différents partenaires concernés par l'assistance internationale, ainsi que des questionnaires remplis dans le cadre de l'évaluation, ont mis en lumière certains domaines importants qui exigent une étude de la part du Comité. Cela concerne les mesures incitatives, l'utilisation rationnelle des fonds, la mise à profit des avantages et la durabilité des cours de formation.
48. L'importance relative des différents types d'assistance internationale attire l'attention sur la question de la politique générale en matière de priorités. L'importance accordée à l'assistance préparatoire peut être considérée comme une indication que l'importance de la conservation des sites est minimisée par rapport aux propositions d'inscription de nouveaux sites. Encourager l'inscription de nouveaux sites sans avoir les moyens de les soutenir par la suite peut être considéré comme fort peu responsable.
49. Evaluer ce qui est rationnel dans l'utilisation des fonds est délicat. La coopération technique, par exemple, peut être considérée selon des optiques différentes. Certains estiment que c'est un instrument qui ne convient pas pour de petites subventions. « C'est uniquement utile au début d'un projet de plus grande envergure ou pour obtenir des fonds de contrepartie. » D'autres partenaires pensent que c'est important car cela permet de trouver des sources de financement autres que gouvernementales, et que c'est surtout un moyen de rendre visible l'engagement en faveur de la *Convention du patrimoine mondial* sur un site.

50. La question de la mise à profit des avantages par une minorité de pays a également été soulevée. Avant 1998, un petit nombre de pays pouvait avoir accès à une grande partie des ressources, comme cela a été par exemple le cas pour la région Asie où la Chine, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka ont joué un rôle dominant. Le dossier de 1998 à 2003 révèle quelques améliorations. Toutefois, sans politique générale en matière de subventions multiples accordées à un pays, il est peu probable que cette question puisse être résolue.
51. L'intérêt d'apporter un soutien permanent à des cours internationaux de formation a été remis en question. Certains prétendent que cela n'est pas un bon moyen de favoriser la durabilité de ces cours, ni même d'améliorer véritablement la gestion des sites du patrimoine mondial, tandis que d'autres estiment que ces cours sont de bonne qualité et constituent une forme efficace de diffusion d'informations. Il est nécessaire de procéder à une analyse plus détaillée des incidences de ces activités de formation pour fixer les priorités de financement.

Liste du patrimoine mondial en péril

52. Dix sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont reçu des subventions pour de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, ou de la formation. Neuf sites ont reçu des subventions pour de l'assistance d'urgence. Pour ce qui est du Niger, les subventions ont été reportées d'un an à cause de problèmes de mise en œuvre.
53. Pour certains sites, des subventions pour l'assistance préparatoire, la coopération technique ou la formation ont précédé l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril : cela a été le cas pour l'Azerbaïdjan (Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Shirvan et la tour de la Vierge), le Népal (Vallée de Kathmandu), la République Unie de Tanzanie (Ruines de Kilwa Kisiwani et ruines de Songo Mnara) et le Yémen (Ville historique de Zabid).
54. Il a été proposé d'affecter davantage de fonds à la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui constituerait une forme valable d'utilisation de l'assistance internationale. Si une analyse plus approfondie des résultats de ces subventions se révèle positive, on pourra profiter de l'occasion pour centrer l'action sur les sites en péril. Il convient également de noter que le Fonds du patrimoine mondial prévoit une nouvelle ligne budgétaire pour les sites en péril.

Rapports sur l'état de conservation et assistance internationale

55. De 1998 à 2003, des rapports sur l'état de conservation ont été établis pour 332 sites au total, dont 261 dans les pays en développement (selon les critères du Comité pour les politiques du développement dépendant du Conseil économique et social des Nations Unies). Sur les sites des pays en développement qui ont reçu une forme quelconque d'assistance internationale, 216 possédaient un rapport sur leur état de conservation, tandis que 45 n'en avaient pas.
56. Lorsque l'on étudie le calendrier d'attribution de ces subventions, on constate qu'il y a eu relativement plus de sites qui ont reçu une assistance internationale au cours des années 1998 et 1999 bien qu'ils ne comportent pas de rapports sur leur état de

conservation (14 et 12, respectivement) qu'en 2001, 2002 et 2003 (9, 4, et 8, respectivement). Il convient de noter que certains sites sans rapport sur l'état de conservation ont reçu plusieurs subventions.

II. QUESTIONS A ETUDIER ULTERIEUREMENT

57. L'analyse du dossier d'assistance préparatoire, de coopération technique, de formation et d'activités promotionnelles et éducatives doit donner lieu à une discussion sur d'importantes questions de politique générale et d'attribution de subventions. Avec un dossier de presque trente ans d'affectation de subventions, et avec de nombreux nouveaux Etats parties et sites du patrimoine mondial, il y a des nouveaux facteurs inévitables à prendre en compte lorsque l'on recherche les moyens d'améliorer l'efficacité du Fonds du patrimoine mondial.

A. Questions à étudier ultérieurement

Le contexte de politique générale

58. L'analyse qui précède a mis en lumière certains des objectifs centraux, explicites et implicites, de l'assistance internationale : meilleure gestion des sites du patrimoine mondial, renforcement des capacités et reconnaissance accrue de la *Convention du patrimoine mondial* et des sites.

59. L'examen des politiques sous-jacentes suggère les observations suivantes :

- L'un des points faibles de l'assistance internationale réside dans le fait que les montants des subventions sont souvent très faibles par rapport à l'ampleur des problèmes à résoudre et des résultats escomptés ;
- Le brouillage des catégories – utiliser par exemple des fonds de coopération technique pour des activités d'assistance préparatoire, ou des fonds de formation pour de la coopération technique – provoque l'incertitude au sein des Etats parties ;
- Le renforcement des capacités est un principe central de l'assistance internationale, et pourtant l'organisation actuelle du Fonds, qui classe la formation selon un type distinct d'assistance, risque d'affaiblir les liens entre la gestion des sites, le développement institutionnel et la formation ;
- Des mesures incitatives sont nécessaires pour encourager l'efficacité de l'administration et de la gestion des sites du patrimoine mondial. Il n'est pas certain que le fait d'attribuer de nombreuses subventions d'assistance internationale à des Etats parties ayant de mauvais antécédents en matière de gestion du patrimoine ait une influence positive sur la politique générale nationale ;
- Etant donné l'augmentation du nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial, qui compte 788 sites en 2004, dont 172 ajoutés entre 1998 et 2003, les fonds vont être de plus en plus rares. Il devient par conséquent nécessaire d'utiliser

l'assistance internationale de manière stratégique pour en optimiser l'impact. Il faut, par exemple réétudier l'assistance internationale attribuée annuellement à des instituts de formation, ou pour contribuer à financer des séminaires thématiques ;

- Par suite des changements survenus dans la composition des pays signataires de la *Convention du patrimoine mondial*, la possibilité pour les pays à revenus moyens d'obtenir des subventions doit être restreinte. Une priorité explicite accordée aux pays aux revenus les plus bas aiderait à garantir une utilisation ciblée des fonds. Les cas où des pays à hauts revenus demandent de la formation au nom d'autres pays devraient prouver que les pays en développement bénéficient d'un meilleur accès à la formation ;
- Il est nécessaire de fixer des critères à remplir par les bénéficiaires et d'être très prudent dans l'attribution de subventions d'assistance à des universités, à des séminaires de journalistes et à d'autres institutions qui peuvent avoir accès à d'autres fonds.

Attribution de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives

60. Bien qu'il y ait eu une amélioration de l'administration de l'assistance internationale ces dernières années, il reste de nombreux progrès à faire en s'inspirant de ce qui suit :

- Les formulaires de demandes manquent de détails suffisants concernant : a) le processus et les critères de sélection, b) les dispositions institutionnelles, c) le travail d'autres bailleurs de fonds et institutions, d) le budget affecté par le pays, e) l'organisme de mise en œuvre, f) le plan de travail de la mise en œuvre, g) l'effet de levier de la subvention et h) la durabilité. (Il convient de noter que les nouvelles *Orientations* prévoient à l'Annexe 8 un formulaire unique de demande qui a été révisé) ;
- Le rôle du Centre et des organisations consultatives dans le traitement des demandes exige un réexamen et l'établissement de critères précis ;
- Les exigences en matière de communication des résultats sont inadaptées pour estimer les résultats et les impacts et ne sont pas les mêmes selon les différentes unités régionales ;
- Compte tenu de la décentralisation accrue, le rôle et les responsabilités du Centre et des bureaux hors Siège doivent être précisés en termes d'obligation de rendre des comptes et de communication des résultats ;
- Lorsque les fonds ne sont pas dépensés par les Etats parties dans les délais imposés par le Règlement financier du Fonds, ces fonds doivent être retirés.

Quelques conclusions concernant l'assistance préparatoire, la coopération technique, la formation et les activités promotionnelles et éducatives

61. L'analyse présentée ci-dessus aboutit aux conclusions suivantes :

- L'assistance internationale a eu des effets positifs et a permis des réalisations importantes mais il existe des aspects stratégiques et de procédure qu'il faut améliorer pour garantir une totale transparence et l'obligation de rendre compte, et développer les avantages du Fonds ;
- Les subventions d'assistance internationale pour la coopération technique et les activités promotionnelles et éducatives n'ont pas été guidées par une stratégie bien pensée, ce qui aboutit à un ciblage inadapté. S'agissant de l'assistance préparatoire, certaines des demandes d'assistance pour l'établissement de dossiers de propositions d'inscription sortent des priorités de la Stratégie globale et ont donc peu de chances de mener à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- La politique générale actuelle en matière d'assistance internationale n'est pas bien comprise, à en juger par le fait que des demandes sont reçues et approuvées pour des activités qui ne répondent pas aux définitions applicables dans la pratique, figurant dans la *Convention* et expliquées plus en détail dans les *Orientations* ;
- Les procédures d'assistance internationale, y compris la sélection et la diffusion des résultats, ne constituent peut-être pas des mesures incitatives adaptées. On peut citer de nombreux exemples de cas ayant reçu plusieurs subventions au cours du temps, tandis qu'un petit groupe de pays continue à recevoir des allocations, sans qu'il soit tenu compte des résultats des projets.

Etude des Fonds internationaux accordant des petites subventions

62. Diverses agences et organisations – internationales aussi bien que nationales – ont fait l'expérience des petites subventions depuis dix ans. Parmi les Fonds qui accordent des petites subventions et qui relèvent plus particulièrement de l'assistance internationale, on peut citer le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS), les petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial et les programmes de petites subventions de la Countryside Agency et de l'Heritage Lottery Fund (Royaume-Uni).
63. Chacun de ces Fonds qui accordent des petites subventions a mené sa propre évaluation pour cibler son action sur les réalisations et ce qui peut être amélioré, et permettre de réfléchir sur les facteurs essentiels qui renforcent l'efficacité. Malgré nombre de différences entre les organismes qui attribuent des petites subventions, il existe un ensemble de principes sous-jacents qui orientent leurs efforts. On peut citer les plus importants de ces principes :
- Des objectifs précis et atteignables et des préférences personnalisées telles que l'accent mis sur l'équité ou sur l'innovation ;

- Des critères de sélection bien compris et le refus de restrictions consacrées par l'usage ;
- Un processus de demande conçu pour la facilité de l'utilisateur, et accompagné d'une assistance à la préparation des demandes, si nécessaire ;
- Des procédures claires et un calendrier pour la sélection ;
- Une définition claire des responsabilités de mise en œuvre ;
- Une attention particulière accordée à la durabilité lors de la conception des projets ;
- Le suivi et l'évaluation considérés comme des composantes à part entière du processus d'attribution de subventions.

B. Conclusions

64. La présente évaluation a mis en lumière un certain nombre de questions qui pourraient avec profit faire l'objet d'une discussion libre au sein du Comité du patrimoine mondial. La réunion du Comité à Durban représente une occasion d'engager un tel processus consultatif.
65. L'évaluation recommande que le Comité du patrimoine mondial prenne note des conclusions et recommandations et élabore un plan pour expérimenter les ajustements au système actuel et favoriser l'utilisation stratégique des fonds. Cela exigera une définition des responsabilités et un calendrier précis :
66. En ce qui concerne les fondements de la politique générale :
- Préciser les objectifs, la politique générale et les procédures associés à l'assistance internationale ;
 - Etudier si l'assistance internationale doit devenir un fonds concurrentiel ;
 - S'assurer que les *Orientations* s'inscrivent dans la ligne des résultats de l'évaluation et faire les ajustements nécessaires ;
 - Préciser les critères d'admissibilité, en veillant particulièrement à favoriser une répartition équitable des fonds entre les pays moins développés et à s'assurer de l'achèvement des activités avant d'approuver de nouvelles subventions ;
 - Favoriser une plus grande transparence et l'obligation de rendre des comptes pour les questions de procédure.
67. En ce qui concerne l'attribution d'assistance internationale :
- Commencer à réviser l'assistance internationale, en maintenant l'assistance d'urgence et l'assistance préparatoire et en associant la coopération technique, la

formation et les activités promotionnelles et éducatives dans une catégorie provisoirement appelée « Conservation et gestion»;

- Réviser les formulaires de demande d'assistance internationale pour inclure les exigences en matière de communication des résultats dès qu'une évaluation de l'impact sera réalisée ;
- Définir des critères à utiliser dans l'évaluation des demandes, à partir de l'évaluation des résultats, et définir un calendrier pour leur adoption ;
- Etablir un système de supervision des sites ;
- Mettre au point des mécanismes fiables et d'un bon rapport coût-efficacité pour le suivi des projets en cours de mise en œuvre, incluant un système d'évaluation de l'avancement de l'exécution et des indicateurs de performance.

68. En ce qui concerne les questions institutionnelles :

- Préciser la responsabilité du Centre et celle des bureaux hors Siège ;
- Définir plus précisément les responsabilités institutionnelles (Etats parties, Ministères responsables) afin d'améliorer la coordination inter-institutionnelle ;
- Améliorer la base de données actuelle sur l'assistance internationale pour y inclure toutes les informations utiles concernant le suivi, afin d'orienter les activités futures en matière d'assistance internationale ;
- Etablir une liste centrale de consultants qualifiés dont les performances sont régulièrement évaluées ;
- Veiller à ce que la politique générale en matière d'assistance internationale soit mieux comprise par tous les partenaires concernés ;
- Concevoir un mécanisme adapté pour gérer les ajustements possibles apportés à l'assistance internationale ;
- organiser un séminaire permettant au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de présenter et de discuter les conclusions de l'évaluation ;
- Lors d'une première phase, procéder à l'évaluation des effets de la formation et de son efficacité, en veillant à établir des critères de performance indispensables. Lors d'une seconde phase, achever l'évaluation des effets des autres types d'assistance (à l'exception de l'assistance d'urgence) ;
- Convenir d'un plan pour expérimenter un nouveau système pendant une période de deux ans approuvée d'un commun accord, avant d'effectuer progressivement des ajustements.

C. Recommandations au Comité du patrimoine mondial

69. L'étude de l'assistance internationale et les comparaisons avec d'autres programmes de petites subventions font ressortir sept paramètres essentiels qui influencent l'exécution de l'assistance internationale et qui doivent être réétudiés :

- *Admissibilité* – Il n'y a pas de règles d'admissibilité pour les subventions destinées aux pays à revenus moyens.

Recommandation : Donner accès aux ressources du Fonds uniquement aux pays figurant sur la liste des bénéficiaires d'assistance du Comité pour les politiques du développement dépendant du Conseil économique et social des Nations Unies, en accordant la priorité aux pays qui n'ont pas encore reçu d'assistance et seulement lorsque l'assistance a été menée à bien (excepté pour l'assistance d'urgence).

- *Allocations affectées à l'avance* – Le système actuel consiste à réserver des fonds par type d'assistance internationale. Pendant la période considérée, certains types d'assistance – comme l'assistance préparatoire ou l'assistance d'urgence – ont été largement couverts alors que d'autres n'étaient pas entièrement utilisés. On a procédé à des réaffectations de subventions vers d'autres types d'assistance, en dépit de leur contenu.

Recommandation : Cesser d'affecter des fonds à l'avance, à l'exception d'une réserve pour les urgences, et utiliser un cadre stratégique de politique générale pour orienter les allocations de fonds.

- *Types d'assistance* – A l'heure actuelle, il existe cinq types d'assistance. Au cours de la période considérée par l'Evaluation, des chevauchements se sont produits entre les types, avec pour résultat que des différences peu claires existent entre les types. Par exemple, la formation devrait devenir une partie intégrante du processus de conservation, plutôt qu'être traitée comme un type d'assistance séparé.

Une possibilité serait de conserver l'assistance préparatoire comme un type d'assistance séparé et de combiner les autres types (puisque l'assistance préparatoire est également accessible aux Etats parties qui n'ont pas de sites inscrits ou pour des sites qui ne sont pas sur la Liste du patrimoine mondial).

Recommandation : Réduire à trois les types d'assistance internationale : "Assistance d'urgence", "Assistance préparatoire" et "Conservation et gestion".

- *Calendrier* – Pendant la période de 1998 à 2003, le système fonctionnait selon le principe du premier arrivé premier servi. Avec la forte augmentation du nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial et la demande d'assistance qui s'accroît, les fonds sont généralement épuisés au milieu de l'année.

Bien que, dans l'idéal, la sélection des demandes doit être faite une fois par an, à l'exception de l'assistance d'urgence, le calendrier des activités du Comité est déjà trop chargé pour autoriser ce programme. Une solution de compromis pourrait être de mettre en place un processus de sélection des subventions qui serait trimestriel ou semestriel. Cela permettrait de comparer les demandes et d'appliquer des critères de sélection. Une solution pratique pourrait être d'organiser une réunion avec le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et le Président deux ou trois fois par an pour attribuer les subventions.

Recommandation : Etablir un cycle périodique d'étude et de sélection des demandes pour évaluer la qualité des propositions ainsi que les besoins.

- *Processus de sélection* – Le Centre reçoit actuellement toutes les demandes et les transmet aux trois organisations consultatives qui, à leur tour, envoient leurs commentaires sur l'opportunité des projets proposés. Actuellement, le Président décide des subventions jusqu'à 30 000 dollars EU. L'année dernière, le Centre du patrimoine mondial a créé un groupe d'étude interne pour examiner les demandes de subventions. Une solution consisterait à demander au Centre du patrimoine mondial d'appliquer les critères de sélection avant de soumettre la proposition pour approbation.

Recommandation : Préciser le rôle du Centre et des organisations consultatives dans le processus d'examen des demandes et instituer un système de sélection des demandes.

- *Communication des résultats et suivi* – Il n'existe pas actuellement de communication d'avancement concernant l'exécution d'un projet et l'atteinte des objectifs de la *Convention du patrimoine mondial*, ni sur la qualité de la mise en œuvre. Instituer une évaluation simple de l'avancée de la mise en œuvre et une évaluation par rapport aux objectifs de la *Convention du patrimoine mondial* (de « extrêmement satisfaisant », « satisfaisant », « partiellement satisfaisant », à « insatisfaisant ») permettrait au Comité du patrimoine mondial et au Centre du patrimoine mondial de disposer de comparaisons de performance et d'une analyse des tendances.

Recommandation : Mettre au point un processus standardisé de communication des résultats comportant des indicateurs de performance – qui soit simple à utiliser et adapté aux moyens financiers disponibles – et peut-être associé aux Rapports sur l'état de conservation.

- *Organisations consultatives et institutions.* L'ICCROM et l'UICN reçoivent un soutien budgétaire sous forme de coopération technique et de formation. Des institutions telles que des universités et des instituts de recherche demandent aussi des subventions de formation, parfois par le biais de leur Etat partie, et parfois indépendamment.

Recommandation : Etudier les coûts et les avantages d'utiliser l'assistance internationale pour financer les organisations consultatives et rechercher d'autres solutions possibles comme une ligne budgétaire distincte pour les organisations consultatives. Centrer l'assistance internationale sur les Etats parties.

- *Flexibilité.* La *Convention du patrimoine mondial* et l'assistance internationale ont traversé une période de profonds changements depuis l'approbation du premier budget du Fonds du patrimoine mondial en 1978 et l'on peut s'attendre à ce que ces changements continuent. Pour que l'assistance internationale reste adaptée, elle doit conserver une flexibilité appropriée et ne pas devenir trop normative.

Recommandation : Veiller à ce que l'assistance internationale conserve un degré de flexibilité qui lui permette de faire efficacement face à l'évolution.

70. Suivre ces principes et ces méthodes devrait contribuer à renforcer les effets de l'assistance internationale. A propos de l'avenir de l'assistance internationale, il est également important de trouver des moyens d'optimiser l'efficacité et l'impact du Fonds, malgré sa faible envergure, et de s'assurer qu'il est utilisé en complément d'autres fonds. Alors que dans les années 70, l'assistance internationale était la seule source de financement disponible pour les Etats parties, il existe aujourd'hui d'autres sources de financement auxquelles ils peuvent avoir accès.

III. COMMENTAIRES DU SECRETARIAT SUR L'EVALUATION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

A. Généralités

71. L'évaluation couvre la période 1998-2003 au cours de laquelle sont intervenus plusieurs changements relatifs aux processus qui sous-tendent l'attribution de l'assistance internationale. Le point d'orgue en a été l'adoption des nouvelles *Orientations* en février 2005. En outre il y a eu la révision des objectifs stratégiques des « 4 C » en 2002, et en 2004 l'instauration au Centre du patrimoine mondial d'un panel chargé d'examiner et de traiter les demandes d'assistance internationale en concertation avec les organisations consultatives. En conséquence, il conviendrait d'examiner le rapport d'évaluation et ses conclusions à la lumière de ces changements et des récentes modifications contribuant à améliorer le système.

B. Formulaire de demande

72. L'adoption d'un formulaire unique de demande d'assistance internationale (Annexe 8 des *Orientations* de 2005) permet d'améliorer la lisibilité des demandes d'assistance internationale, notamment en ce qui concerne les motifs invoqués pour justifier l'activité proposée, ses objectifs, les résultats escomptés et l'impact du projet, le partage des frais provenant de différentes sources, etc. Il devrait donc être possible de mieux contrôler la mise en œuvre et les résultats obtenus.

C. Types d'assistance

Formation :

73. Désormais, la priorité est davantage centrée sur la formation en groupe et bien que cette formation puisse être organisée sur un bien précis, elle est invariablement dispensée dans l'intérêt du plus grand nombre et non réservée uniquement au personnel du bien. Dans ce contexte, l'observation selon laquelle des subventions récurrentes sont accordées à des programmes de formation régionale doit être mieux appréciée dans la mesure où cela peut avoir un effet multiplicateur et du fait que l'article 23 de la *Convention* prévoit justement ce type d'assistance internationale. De plus, il conviendrait de noter que l'assistance internationale est utilisée par les organisations consultatives pour organiser et mener à bien des programmes de formation au nom et au profit des Etats parties. Il en va de même lorsque l'assistance internationale est attribuée à des pays développés qui organisent une formation destinée au personnel de pays en développement, car cette assistance couvre en général les frais de voyage des participants des pays bénéficiaires.

Promotion et éducation :

74. La promotion d'un bien particulier est délaissée au profit de la promotion globale de la *Convention*, comme le stipulent clairement les nouvelles *Orientations*. Même si le paragraphe 235 des *Orientations* accorde un degré de priorité aux différents types d'assistance internationale, il n'y a aucune intention de minimiser l'importance de la conservation au profit de l'inscription des biens. Les nouvelles *Orientations* énoncent également au paragraphe 239 des principes et des priorités d'une grande clarté, pour guider le processus de demande d'assistance internationale par le Centre du patrimoine mondial.
75. Toutefois, comme le recommande le rapport d'évaluation, le Comité pourrait souhaiter réduire l'assistance internationale à seulement trois types : l'assistance d'urgence, l'assistance préparatoire et l'aide en matière de gestion pour permettre une utilisation des fonds claire et ciblée.

D. Processus de sélection

76. Outre les objectifs, les principes et les grandes lignes de l'assistance internationale tels qu'ils sont établis dans les *Orientations*, l'attribution de l'assistance internationale est également guidée par les décisions du Comité, les conclusions sur l'état de conservation des biens et les rapports périodiques, les priorités des programmes régionaux et l'analyse des disparités effectuée par les organisations consultatives dans le cadre de la Stratégie globale. Comme cela est recommandé dans le rapport d'évaluation, le Centre du patrimoine mondial travaille avec les organisations consultatives pour établir des critères provisoires à utiliser pour l'évaluation des demandes qui seraient présentées au Comité à sa 30e session en 2006.
77. L'Évaluation observe que le montant des subventions est souvent très faible par rapport à l'ampleur des problèmes à résoudre. Même si dans bien des cas cela s'avère exact, il convient de noter que les subventions versées au titre de l'assistance internationale doivent être utilisées comme amorce financière pour favoriser les contributions financières d'autres sources [paragraphe 239(a) des *Orientations*], y compris celles de l'État partie concerné et assurer leur durabilité. Il est également exact que les projets sont parfois limités à un plafond de 30.000 dollars soumis à l'approbation du Président, car un plafond supérieur exigerait l'approbation du Comité avec un retard important, puisqu'il ne se réunit qu'une fois par an. Toutefois, si le volume de l'aide est jugé trop faible, il pourrait exiger une révision du plafond à la hausse pour approbation par le Président.

E. Soumission du rapport et suivi

78. A HAE BENHAVLes agences responsables de la mise en œuvre des projets sont tenues de présenter un rapport d'exécution. L'examen du rapport d'exécution sera complété, si possible, par une évaluation sur le terrain réalisée parallèlement aux missions sur site du personnel du Centre du patrimoine mondial et/ou des Bureaux hors Siège. Néanmoins, les processus de suivi et d'évaluation ont sans aucun doute besoin d'être améliorés et le Centre du patrimoine mondial travaillera avec les organisations consultatives à la mise en place d'un système normalisé d'un bon rapport coût- efficacité, incluant des indicateurs de performance qui rendent

l'assistance internationale plus efficace et tangible.

79. Comme mentionné ci-dessus, un certain nombre d'améliorations ont déjà été apportées au mécanisme d'attribution de l'assistance internationale et les conclusions de cette évaluation devraient contribuer à améliorer le système. Bien que tout soit fait pour réduire les retards, ces derniers sont inévitables dès lors que les propositions sont soumises dans une autre langue que les deux langues de travail ou qu'il manque des détails essentiels, ce qui oblige à renvoyer les propositions aux Etats parties concernés. La pratique adoptée pour l'examen et le traitement des demandes d'assistance internationale au Centre du patrimoine mondial est de tenir 4 ou 5 réunions par an. Le cas échéant et si besoin est, ces réunions peuvent facilement être associées aux consultations périodiques organisées par le Centre du patrimoine mondial, avec le Président, auxquelles les organisations consultatives peuvent aussi être conviées.

IV. Projet de décision

Projet de décision : 29 COM 14B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document **WHC-05-29.COM/14B**,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 10B** (Suzhou 2004),*
3. *Note avec satisfaction les conclusions du rapport d'évaluation de l'assistance préparatoire, de la coopération technique, de la formation et des activités promotionnelles et éducatives du Fonds du patrimoine mondial ;*
4. *Décide que :*
 - a) *la préférence ira aux pays en développement tel que défini par le Comité des politiques du développement du Conseil économique et social des Nations Unies s'agissant de l'attribution de l'assistance internationale, comme cela est déjà prévu au paragraphe 239(b) des Orientations ;*
 - b) *l'assistance internationale comprend désormais les trois types suivants :*
 - (i) *l'assistance d'urgence,*
 - (ii) *l'assistance préparatoire et*
 - (iii) *l'assistance 'conservation et gestion' (qui comprend l'aide à la formation et la recherche, la coopération technique, ainsi que les activités promotionnelles et éducatives);*
 - c) *il n'y aura pas d'affectation spéciale de fonds vers les différents types d'assistance internationale, sauf en cas d'urgence ;*

- d) *les demandes d'assistance internationale (qui correspondent au plafond approuvé par le Président) seront examinées et feront l'objet d'une décision dans les réunions du Secrétariat avec les Organisations consultatives et le Président, deux ou trois fois par an. Ce processus remplacera le système actuel d'évaluation de l'assistance internationale par les Organisations consultatives;*
 - e) *le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives définissent des critères de sélection à utiliser dans l'évaluation des demandes à soumettre au Comité à sa 30e session en 2006 ;*
 - f) *le Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, mette au point un processus de soumission de rapport normalisé, avec des indicateurs de performance, simple à utiliser et d'un bon rapport coût-efficacité, et le soumette au Comité pour examen à sa 30e session en 2006 ;*
 - g) *une évaluation sélective des impacts de l'assistance internationale, axée sur l'assistance de formation, soit réalisée et soumise au Comité pour examen à sa 31e session en 2007.*
5. Demande *au Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires aux Orientations en conformité avec les paragraphes 4. b) (iii) et 4. d) ci-dessus.*